

224C0307
FR0000074122-OP025-AS15

26 février 2024

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SII
(Euronext Paris)

1. Banque Degroof Petercam SA, Crédit Industriel et Commercial, et Portzamparc¹ (Groupe BNP Paribas) ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SII initiée par la société par actions simplifiée SII Goes On, soit du 8 au 23 février 2024 inclus, la société SII Goes On a acquis, au prix unitaire de 70 €, 4 276 445 actions SII par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, les membres du concert détiennent donc 18 108 105 actions SII représentant autant de droits de vote, soit 90,54% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Bernard Huvé	0	0
Alexia Slape	0	0
Arnaud Huvé	0	0
Alban Huvé	0	0
Christiane Guillebaut	0	0
SII Goes On SAS	18 075 586 ³	90,38
Total groupe familial Huvé	18 075 586	90,38
Eric Matteucci	29 513	0,15
Antoine Leclercq	1 359	0,01
François Goalabré	649	ns
Charles Mauclair	649	ns
Didier Bonnet	349	ns
BTO Sanok	0	0
Total concert⁴	18 108 105	90,54

¹ Seules Crédit Industriel et Commercial et Portzamparc garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ En ce compris 669 411 actions autodétenues par SII assimilées par SII Goes On au titre du 2^o du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

⁴ Compte tenu de l'apport à l'offre publique de 47 840 actions par M. Antoine Leclercq, de 5 839 actions par M. François Goalabré, de 5 839 actions par M. Charles Mauclair et de 3 139 actions par M. Didier Bonnet.

2. La suspension de la cotation des actions de la société SII est maintenue jusqu'à nouvel avis.
